



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26/04/2023



ID : 034-213400922-20230413-2023\_04\_08-DE

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Conformément à l'article L.2121-12 du même code, cette note devra être mise en ligne sur le site internet de la commune.

### I. Le cadre général du budget.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettant d'abonder le financement des investissements prévus sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

#### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions funéraires...).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 546 529.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 546 529.00 €.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	449 526.00	Reprise d'excédent 2022	520 224.00
Charges de personnel	540 000.00	Atténuation des charges	27 000.00
Reversement à la CCSH	24 000.00	Produits des services	98 050.00
Autres charges de gestion courante	115 000.00	Impôts et taxes	562 589.00
Charges financières (intérêt des emprunts)	13 500.00	Dotations et participations	256 461.00
Charges exceptionnelles	6 000.00	Autres produits de gestion courante	59 200.00
Dotations aux provisions	3 000.00	Produits exceptionnels et financiers	8 005.00
Opérations d'ordre	5 503.00	Opérations d'ordre	15 000.00
Virement à la section d'investissement	390 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 546 529.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 546 529.00</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 42.48 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 60.36 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 11.52 %

### d) Les dotations de l'Etat

- Dotation Forfaitaire : 97 986 €

- Dotation de Solidarité Rurale : 71 571 €
- Dotation Nationale de Péréquation : 42 157 €
- Dotation Biodiversité : 10 098 €
- Dotation Elu Local : 255 €

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

#### Pour notre commune :

Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et des travaux sur des structures existantes ou des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement regroupent les recettes dites patrimoniales (taxe d'aménagement...) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets en cours).

#### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'exécution négatif 2022	22 394.00	FCTVA	55 372.00
Capital des emprunts	16 850.00	Taxe d'Aménagement	19 968.00
		Excédents de fonctionnement capitalisés	122 393.00
		Dépôts et cautionnement reçus	68.00
Travaux	910 322.00	Subventions	371 262.00
Opérations d'ordre	15 000.00	Opérations d'ordre	5 503.00
		Virement de la section de fonctionnement	390 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>964 566.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>964 566.00</b>

#### c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Réfection de la voirie de la rue de Sainte Foi
- Extension du restaurant scolaire
- Création d'une garderie scolaire
- Installation d'un système de vidéoprotection
- Accessibilité PMR des bâtiments communaux (fin)
- Création d'un cabinet médical
- Remplacement de l'éclairage des courts de tennis en LED

#### d) Les subventions d'équipement prévues

- de l'Etat : 124 422.00 €
- de la Région Occitanie : 53 559.00 €

- du Département de l'Hérault : 193 281.00 €

#### IV. Les données synthétiques du budget 2023

##### a) Tableau récapitulatif

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 546 529.00	1 546 529.00
Investissement	964 566.00	964 566.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 511 095.00</b>	<b>2 511 095.00</b>

##### b) Principaux ratios

Informations	Valeurs BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 154.50
Produit des impositions directes/population	409.65
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 027.75
Dépenses d'équipement brut/population	940.37
Encours de dette/population	298.64
DGF/population	215.16
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	47.53 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	114.00 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	91.50 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	29.06 %

##### c) Etat de la dette

Encours de la dette au 01/01/2023 : 293 865.74 €

##### d) Effectifs de la collectivité au 01/01/2023

Filières	Nombre d'agents	ETP (Equivalent Temps Plein)
Administrative	3	3
Technique	7	6.23
Police	1	1
Non Titulaires	3	2.14
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>12.37</b>

Fait à CRUZY, le 13 avril 2023

Rémy AFFRE,  
Maire de CRUZY

